

Comme Picard 28.8.2024

AULT

La mairie renonce à l'emploi d'un policier municipal

Un an après la création du poste, la municipalité profite de la demande de mutation de l'agent pour supprimer la fonction. Elle va s'appuyer sur d'autres outils.

BENJAMIN RADEAU

En juillet 2023, la municipalité a décidé de créer un poste de policier municipal, qui s'ajoutait à celui d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), afin de lutter plus efficacement contre les incivilités qui touchent le village côtier du Vimeu, notamment lors de la très touristique période estivale. Mais plus d'un an plus tard, celle-ci fait marche arrière sur le sujet.

« Après réflexion et usage, nous nous sommes rendu compte qu'un policier municipal tout seul, ça ne peut pas fonctionner. »

Marcel Le Moigne

Elle profite d'abord du départ du titulaire de la fonction, Nicolas Poirer. « Il a demandé sa mutation », a simplement indiqué le maire, Marcel Le Moigne, lors de la réunion de quartier avec les habitants du Bois de Cise, ce samedi 24 août. Et l'ancien gendarme ne sera pas remplacé. À la place, la mairie a enclenché les démarches pour recruter un ASVP supplémentaire, ce qui por-



Il n'y aura plus de policier municipal à Ault. (Photo d'illustration)

tera leur nombre à trois après l'arrivée d'un deuxième au cours des derniers mois.

PRIORITÉ À LA VIDÉOPROTECTION

L'édile justifie cette nouvelle orientation par une recherche d'efficacité. « Après réflexion et usage, nous nous sommes rendu compte qu'un policier municipal tout seul, ça ne peut pas fonctionner, détaille-t-il. Lorsqu'il est absent pour congés, maladie ou formation, nous ne pouvons pas le remplacer. Il faut donc au moins un duo et nous préférons désormais axer nos budgets vers l'installation de caméras de vidéoprotection ».

Pour rappel, un ASVP peut dresser des procès-verbaux concernant

l'arrêt et le stationnement des véhicules, sauf lorsque ceux-ci sont dangereux, les défauts d'assurance, la propreté des espaces publics, la lutte contre les bruits de voisinage. Le policier municipal a en plus la possibilité de porter une arme si le maire le décide, de réguler la circulation des véhicules et de les immobiliser si nécessaire, d'inspecter visuellement les sacs et bagages, procéder à des relevés d'identité. Mais surtout, en tant qu'Agent de police judiciaire adjoint (APJA), de mettre en pratique les pouvoirs de police du maire, notamment l'application des arrêtés municipaux, toujours sous le contrôle de ce dernier. Une prérogative que l'édile continuera à assurer lui-même.